

COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

Nombre de membres afférents au C.C.A.S. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 + 5 procurations
Date de la convocation : 02/04/2025

Séance du 15 Avril 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le quinze du mois d'Avril à 18 heures et 45 minutes, le C.C.A.S., régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nathalie GUISLAIN, Vice-Présidente ;

- 9 Présents : N. GUISLAIN – C. LEFEBVRE - F. BOULANGER – D. DUMONT - P. CAREY – C. KNOBLOCH – B. BULOT – C. DAVID – A. HOLLANDRE
- 5 Absents ayant donné pouvoir : Y. HUTCHINSON à N. GUISLAIN - P. PACCOU à C. LEFEBVRE – S. VAN EECKE à B. BULOT - C. DELEPLACE à D. DUMONT - A. DE BLEECKERE à F. BOULANGER
- 1 Absents excusés : V. DEVLEESSCHAUWER

Secrétaire de séance : D. DUMONT

2025 – 06 - : Repas intergénérationnel – Fixation des tarifs

Suite aux diverses demandes et aux propositions des commissions, il a été proposé en 2023 l'organisation d'un repas intergénérationnel.

L'objectif de cet évènement est de rompre la solitude des personnes âgées et surtout de favoriser les échanges entre génération autour d'un moment convivial.

Pour prolonger ce lien, des animations seront proposées entre les aînés de la commune et les enfants du mercredi récréatif l'après-midi : jeux de société, ateliers récréatifs, goûter.

Cet évènement a connu un réel succès, aussi, il a été décidé de le reconduire chaque année et plusieurs fois dans l'année afin de pouvoir toucher le plus grand nombre possible de personnes.

L'action générant des frais, il est proposé d'instaurer un tarif pour le repas des aînés, le repas des enfants sera lui entièrement pris en charge par le CCAS.

Le tarif proposé est de 5.00 € correspondant au prix d'un repas auprès du prestataire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

et dit que les sommes
ID : 059-265904706-20250415-202506-DE

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte ce tarif de 5.00 € correspondantes seront encaissées par la régie « Festivités des aînés ».

Le CCAS réglera directement les factures au prestataire ou versera l'équivalent à la commune (en fonction de la facture).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prêmesques, le 18/04/2025
Affiché le 22/04/2025
Transmis au contrôle de légalité le 18/04/2025

Ainsi délibéré
Pour copie conforme,

La Vice-Présidente,
Nathalie GUISLAIN



Le Secrétaire de Séance
Denis DUMONT

